



VADEMECUM ASSISTANT D'ÉDUCATION



PRÉAMBULE

1

UN OUTIL D'INFORMATION

Ce vadémécum a pour objectif premier de vous fournir les informations nécessaires pour votre prise de fonction en tant qu'AED et de vous accompagner durant l'exercice de vos missions dans un établissement scolaire.

Il a été conçu en complémentarité avec les ressources publiées et actualisées sur le site académique CPE-Vie scolaire <https://disciplines.ac-toulouse.fr/cpe-vie-scolaire/>

Présenté sous forme de fiches thématiques, il permet une lecture sélective en fonction des besoins et de l'intérêt de chacun. Il offre également la possibilité d'enrichir et de réactualiser les contenus sans bouleverser la structure générale du document.

2

UN OUTIL DE RÉFLEXION

Les thématiques abordées et les questions qu'elles soulèvent peuvent faire l'objet d'une réflexion collective menée dans le cadre des réunions d'équipe de vie scolaire animées par le/la conseiller.e principal.e d'éducation. Faire émerger les représentations sur des sujets traités, les expliciter, les confronter aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'au contexte de l'établissement favorisera une meilleure compréhension des notions et concepts. Ce préalable facilitera la mise œuvre d'une démarche éducative cohérente au sein de l'équipe de vie scolaire et de la communauté éducative dont vous faites désormais partie.

3

UN OUTIL DE FORMATION

Ce document s'adresse aussi aux conseillers principaux d'éducation.

En effet, ce vadémécum, conçu au niveau académique, constitue un socle de connaissances, sur lequel peuvent s'appuyer les conseillers principaux d'éducation pour concevoir la formation territoriale des assistants d'éducation.

Nous espérons que ce vadémécum répondra à vos attentes et vous aidera dans votre quotidien auprès des élèves dans l'établissement scolaire.

Nous vous souhaitons beaucoup de satisfactions dans l'exercice de vos fonctions.

Les rédacteurs

LE COMITÉ DE RÉDACTION :

- Responsable du projet et rédactrice en chef : Lucyna Moari, IA-IPR EVS
- Rédacteurs : Airaudi Valérie, Barolle Isabelle, Barrat Benoît, Barthélémy Nadia, Blotas Gaëlle, Bonfante Carole, Heddache Emilienne, Palhares Miquel, Respaud Alexandra, Rouanet Chrystel, Roumegoux Valérie, Terrier Camille, correspondants académiques CPE, membres du groupe ressource Deleglise Marie-Rose, chargée de mission CPE auprès de l'Inspection EVS Moari Lucyna, IA-IPR Etablissements et vie scolaire
- Maquette et mise en page : Liquez Mélodie, CPE
- Remerciements particuliers pour la relecture des fiches : Beco Yoann, Blotas Gaëlle, Borie Valérie et Palhares Miguel, CPE

SOMMAIRE

- 1 CONNAÎTRE MON STATUT D'ASSISTANT D'ÉDUCATION
MON STATUT, MES DROITS : ME FORMER**
- 2 CONNAÎTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLE)**
- 3 CONNAÎTRE LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS**
- 4 FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**
- 5 EXERCER MES MISSIONS D'ASSISTANT D'ÉDUCATION
UNE DES MISSIONS : ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE RÉFÉRENT DE CLASSE
UNE DES MISSIONS : ÊTRE TUTEUR**
- 6 M'INVESTIR AU SEIN DU SERVICE DE VIE SCOLAIRE ET DANS L'EPLE**
- 7 MA POSTURE ET MON POSITIONNEMENT**
- 8 ÉTABLIR UNE RELATION ÉDUCATIVE AVEC LES ADOLESCENTS**
- 9 ENCADRER ET ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES INTERNES**
- 10 ACCUEILLIR DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS**
- 11 FAVORISER LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE**

CONNAÎTRE MON STATUT D'ASSISTANT D'ÉDUCATION

Vous exercez dans un établissement public local d'enseignement (EPLE) avec lequel vous avez signé un contrat de droit public qui vous donne le statut d'un agent public non titulaire (décret 86-83 du 17/01/1986). Il est donc indispensable de prendre connaissance du cadre légal qui va déterminer vos conditions de travail.

1 LE CONTRAT DE DROIT PUBLIC ET CONDITIONS À REMPLIR

Vous avez été recruté par le chef de l'établissement qui a rédigé le contrat de travail au nom de l'établissement, après accord du Conseil d'administration. Ce contrat d'une durée d'un an (du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire) est renouvelable 5 fois.

A la signature du contrat, vous bénéficiez **d'une période d'essai la première année** dans l'établissement (1 mois pour un contrat d'un an).

La reconduction du contrat n'est pas automatique. Renouvelé ou pas, l'employeur informe l'agent : 8 jours avant le terme de l'engagement pour un contrat de moins de 6 mois ; au début du mois précédent le terme de l'engagement pour un contrat de 12 mois. L'employeur n'a pas l'obligation de justifier le non-renouvellement.

Vous avez un délai de 8 jours pour faire connaître votre acceptation. L'absence de réponse est considérée comme un renoncement à l'emploi, vous perdez donc vos droits aux allocations chômage.

Si vous avez pris la décision de démissionner, vous devez en informer l'établissement employeur par un courrier avec accusé de réception. La démission est effective après un préavis (variable en fonction de la durée du contrat).

2 LA DURÉE DU TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

La durée annuelle de référence du travail des AED est celle prévue à l'article 1er du [décret n°2000-815 du 25/08/2000](#) sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, à savoir 1607 heures annuelles à temps complet.

Ce temps est réparti sur le nombre de semaines travaillées : 36 semaines de cours + 1 semaine après la sortie des élèves en juillet + 1 semaine avant la rentrée en septembre + 1 semaine pendant les petites vacances scolaires, soit 39 semaines au minimum et 45 au maximum.

• **Cumul d'activités** : Les seuls cumuls autorisés sont ceux dont les employeurs sont l'Etat, les collectivités territoriales, locales, et hospitalières éventuellement.

La demande de cumul d'emploi se fait auprès du chef d'établissement employeur qui l'autorisera ou non. Il faut fournir une attestation de l'autre employeur faisant apparaître la durée hebdomadaire, la rémunération et la nature de l'emploi.

• **Rémunération** : Votre traitement (le minimum de la fonction publique), est régulièrement revalorisé pour suivre la hausse du SMIC. Peut s'ajouter à votre salaire le supplément familial de traitement si vous y avez droit (un enfant au moins).

• **Congés** : Vous devez exercer vos droits à congés annuels pendant les vacances scolaires, compte-tenu des obligations de service définies par votre contrat.

3 LES CARRIÈRES POSSIBLES

Validation des acquis de l'expérience (VAE) : la [loi du 17 janvier 2002](#) reconnaît que le droit du travail permet d'acquérir connaissances et compétences. Les [dispositifs académiques de validation des acquis](#) (DAVA) se mobilisent pour conseiller et accompagner les candidats.

Accès à la fonction publique : dès lors que vous justifiez des conditions de diplôme et d'ancienneté de services publics requis, vous pouvez vous présenter aux concours internes de recrutement des professeurs des écoles ainsi qu'aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants du second degré et des CPE.

LES RESSOURCES :

- Les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation : Décret 2003 et modifié par la circulaire 2008 : Circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008, Décret n°2000-815 du 25/08/2000
- Les conditions d'ouverture des droits à congés : Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, version consolidée au 11 juillet 2020 (Titre III, IV, V, VI)
- Les autorisations d'absence de droit et facultatives. : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1821.pdf

Exercer dans un établissement scolaire vous offre l'opportunité d'enrichir votre expérience personnelle et professionnelle, de développer des compétences, de construire un projet et de favoriser votre insertion sociale et économique. Il est donc important que vous soyez acteurs de votre parcours de formation.

1 POURQUOI ME FORMER ?

La formation, qu'elle soit initiale ou continue, constitue un enjeu majeur pour chaque individu au sein de la société française dont vous faites partie.

Elle est indispensable pour :

- La construction d'un parcours de vie
- La prise en compte de l'évolution des connaissances et de l'École
- Permettre l'adaptation à l'emploi
- Contribuer au bon fonctionnement de l'établissement et ainsi prendre une part active à sa vie démocratique

La formation sera liée à vos missions propres et adaptée au contexte de l'établissement dans lequel vous exercez. Cette formation permet l'acquisition de compétences directement mises au service des élèves et transposables à d'autres secteurs d'activité telle que les premiers secours, le fonctionnement de la centrale incendie, la pédagogie différenciée, l'animation de groupe etc.

2 COMMENT ME FORMER ?

• Crédit d'heures pour votre projet professionnel

Le crédit d'heures mais aussi votre emploi du temps ont pour objectif de concilier au mieux la poursuite d'études supérieures ou une formation professionnelle et les fonctions d'assistant d'éducation. Ce crédit d'heure n'étant pas de droit, l'accord du chef d'établissement est exigé. Même s'il peut être octroyé tout au long de l'année, il est souhaitable que votre demande soit formulée en début d'année, au regard de l'organisation du service. Elle sera étudiée sur présentation du projet de formation, du volume d'heures annuel, de l'attestation d'inscription et, le cas échéant, des contraintes spécifiques (stage obligatoire...). L'attribution s'effectue selon la quotité de service dans la limite de 200 heures annuelles pour un temps complet et 100 heures par an pour un mi-temps.

• Formation d'adaptation à l'emploi d'AED

Vous avez droit également à une formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de votre service effectif dans les conditions fixées par l'autorité qui recrute. Elle peut avoir lieu en présentiel (dans votre établissement ou dans un autre établissement du bassin) ou en distanciel (notamment par le biais du parcours m@gistère AED disponible à la rentrée 2021).

• Auto-formation en ligne (sites académiques CPE, m@gistère, MOOC, ...)

• Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Afin d'entamer une démarche VAE, vous devez impérativement vous rapprocher du Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) de l'académie de Toulouse.

3 COMMENT BÉNÉFICIER DES FORMATIONS ?

Dès la signature du contrat d'AED, nous vous conseillons de prendre connaissance de votre NUMEN et de l'identifiant qui vous permettent d'accéder aux plateformes et outils de l'Education nationale.

LES RESSOURCES :

- Mon Compte Formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>
- Parcours de formations M@gistère : <https://magistere.education.fr>
- VAE site académique : <http://www.ac-toulouse.fr/cid75098/vae.html>
- DAVA : <https://francevae.fr/academie/16/> / dava@macep.fr

CONNAÎTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ)

Vous exercez dans un établissement public local d'enseignement (EPLÉ). Tous les EPLÉ ont un statut identique mais la réalité de chaque établissement est différente. La connaître et la comprendre facilitera votre prise de fonction et vous permettra de mieux vous inscrire dans une action collective qui vise la réussite scolaire et l'épanouissement personnel de chaque élève.

1

L'EPLÉ, ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Comme tout établissement public, l'EPLÉ est soumis à trois principes :

- **L'autonomie** qui s'exerce dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

Dans un EPLÉ, elle porte sur les questions pédagogiques et éducatives, l'organisation de l'établissement, la possibilité d'édicter des décisions administratives sous forme d'actes administratifs. Le budget dont dispose un EPLÉ et qui lui est propre permet d'exercer cette autonomie.

- **Le rattachement à un niveau de l'administration** afin d'encadrer, par le contrôle, l'autonomie de l'EPLÉ. L'autonomie ne signifie pas l'indépendance. L'EPLÉ est placé sous l'autorité administrative du DASEN et du Recteur.

- **La spécialité** : les compétences des instances de l'EPLÉ sont clairement énumérées et délimitées. L'EPLÉ est dirigé par un chef d'établissement qui est à la fois le représentant de l'Etat et l'exécutif du conseil d'administration qu'il préside et dont il exécute les délibérations.

2

L'EPLÉ, LIEU D'ÉDUCATION ET DE COHÉSION SUR UN TERRITOIRE

La mission principale de l'EPLÉ est l'enseignement au sens large du terme. Il recouvre la transmission des connaissances, l'éducation et la formation des futurs citoyens, l'orientation, l'insertion et la préparation à la vie professionnelle. Cette mission est assurée par l'EPLÉ dans le cadre des orientations nationales et académiques dont **le projet d'établissement** en est la déclinaison locale.

Outil de cohésion, moyen d'affirmer et de valoriser son autonomie, ce projet sert à exprimer la volonté collective d'une communauté, dont vous faites partie, à assurer la cohérence de ses actions avec ses valeurs et le contexte de l'établissement. Il est important d'en prendre connaissance afin de vous inscrire dans cette démarche.

L'établissement scolaire est le second lieu de socialisation après la famille. Il offre la possibilité à l'enfant d'apprendre à s'insérer dans un cercle plus vaste que celui de sa famille, à intégrer la société avec des valeurs et codes adéquats. L'instruction qu'il assure donne des bases fondamentales et nécessaires pour la construction du citoyen, vous y prenez part.

3

L'EPLÉ, COMMUNAUTÉ HUMAINE PORTÉE PAR DES VALEURS COMMUNES

L'ensemble des règles de vie de l'établissement, les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté sont définis dans le **règlement intérieur** qui, outre son caractère informatif, a une dimension juridique. Il est en effet rédigé en accord avec les dispositions constitutionnelles, les grands textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux. Fondé sur les valeurs morales et civiques à faire apprécier et comprendre, le règlement intérieur a aussi une portée éducative.

Elaboré collégialement, examiné et adopté par le conseil d'administration, il s'applique à tous.

Votre adhésion aux dispositions dont il est porteur est essentielle. Vous en servir comme levier pour responsabiliser les élèves est votre mission première.

CONNAÎTRE LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

Vous exercez dans un établissement public local d'enseignement (EPLE) qui représente un service public d'éducation sur un territoire et propose un service d'enseignement gratuit et laïque. L'EPLE fait partie d'un système régi par des principes généraux rappelés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 dont l'énoncé souligne la responsabilité de l'État en matière d'éducation.

1 L'ARTICLE 111-1 DU CODE DE L'ÉDUCATION RAPPELLE :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

2 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- **L'égalité**

En 1973, le Conseil Constitutionnel lui a reconnu une valeur supérieure aux lois car de ce principe en découlent d'autres. Le principe d'égalité implique que les personnes se trouvant dans des situations comparables au regard d'un service doivent être traitées de manière égale.

Dans le domaine scolaire, le principe d'égalité s'exprime de deux manières : l'égalité d'accès à l'enseignement public et l'égalité de traitement.

- **L'obligation d'instruction**

Elle s'impose aux Français comme aux étrangers, aux enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers ce qui écarte toute discrimination.

- **La gratuité de l'enseignement**

Le principe de gratuité de l'enseignement public exige que les activités d'enseignement se déroulant dans les établissements scolaires publics et sur les horaires d'enseignement ne soient pas à la charge des parents d'élèves.

- **La laïcité**

Élément fondateur du système scolaire français depuis la fin du 19e siècle, le principe de laïcité implique le respect des croyances des élèves et de leurs parents ainsi que la liberté religieuse.

La traduction de ce principe se résume par l'absence d'instruction religieuse dans les programmes, l'absence de tout prosélytisme religieux tant du côté des élèves que des personnels dans l'enceinte des écoles et établissements scolaires. Les personnels sont laïcs.

- **La neutralité**

Le service public de l'éducation doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe de neutralité est exigé des personnels et des élèves.

- **La continuité du service public**

Ce principe impose l'obligation à l'administration et au personnel d'assurer la continuité des enseignements, et en cas de grève ou d'épidémie, l'instauration d'un service minimum d'accueil et d'un plan de continuité administrative.

L'examen de ces principes établit que l'école n'est pas seulement un service public : elle est une institution fondée par la République et qui fonde celle-ci.

FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Vous exercez dans un établissement dont les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, en fondent le fonctionnement et les relations qui s'organisent entre tous ses acteurs. Ces valeurs de la République se traduisent également par des droits et des devoirs pour tous les membres de la communauté.

1 LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

« Liberté, Égalité, Fraternité » est aussi la devise de la République, rappelée dans l'article 2 de la Constitution de 1958. Elle repose sur la philosophie des Lumières et les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

- **Égalité**

Au sein des normes de valeur constitutionnelle, l'égalité a une place à part dans la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789](#), le [Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946](#) ainsi que dans la [Constitution du 4 octobre 1958](#) et son Préambule. Cette place centrale qu'occupe l'égalité s'explique par le fait qu'elle n'est pas un droit comme un autre. Elle fait figure de « droit des droits ».

L'école, elle, a pour vocation de former l'élève à penser son rapport à l'autre en termes de justice et d'égalité, à repérer et à signaler toute forme de discrimination, à apprendre à réfléchir ses intérêts propres, à les mettre en question et en discussion au regard de l'intérêt commun, à juger autrui selon son mérite et ses droits.

- **Liberté**

Reconnue comme un droit de l'homme par la Déclaration du 26 août 1789, la liberté est la valeur fondamentale qui fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen.

L'objectif de l'école est de doter l'élève d'outils et de connaissances susceptibles de lui permettre de résister à l'emprise et à la soumission, de juger par soi-même, d'exercer toute sa liberté de penser sans laquelle toute forme de liberté est impensable et inexistante. La finalité est l'émancipation et le développement de l'esprit critique des futurs citoyens.

- **Fraternité**

La fraternité évoque la solidarité entre les citoyens. « Le principe de laïcité qui caractérise l'école publique a pour fonction de constituer celle-ci comme l'espace public au sein duquel tout enfant a le droit, en s'instruisant, en accédant aux œuvres et aux langages de l'homme, de former ses capacités de jugement et d'action autonomes » (J.-C. Gay). Il est le principe même d'une école fraternelle qui accueille et forme tous les élèves en faisant abstraction des croyances et des pratiques qui les différencient.

2 LES VALEURS PRENNENT SENS QUAND ELLES SONT INCARNÉES

L'éducation passe par la parole, par les actes, par l'attitude. Dans l'établissement scolaire, l'adulte devrait être considéré comme un modèle pour les élèves et être perçu comme tel par eux et leurs parents. L'exemplarité attendue se traduit par la cohérence entre le discours et la pratique.

3 LES VALEURS PRENNENT SENS QUAND ELLES SONT EXERCÉES

L'établissement scolaire est un espace où l'élève apprend à vivre avec les autres, où il s'approprie les valeurs et entre en responsabilité et en citoyenneté.

Les activités scolaires, qui impliquent les élèves dans la classe ou hors de celle-ci, mobilisent les valeurs de la République. Elles sont multiples : activités à caractère coopératif, implication dans l'association sportive, dans les instances de l'établissement, représentation dans les conseils de vie collégienne ou les conseils de vie lycéenne, pratique du débat argumenté, tutorat, médiation par les pairs.

Vous aussi, vous pouvez être à l'initiative d'une action ou d'un projet qui favorise l'appropriation par les élèves des valeurs de la République, l'exercice de responsabilités, la construction de la pensée et d'une posture citoyenne.

LES RESSOURCES :

- Charte de la laïcité à l'École
<http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-re-flechir-avec-les-eleves>.
- Cavet Agnès, «L'enseignement des « questions vives » : lien vivant, lien vital, entre école et société ?»

EXERCER MES MISSIONS D'ASSISTANT D'ÉDUCATION

La circulaire du 11 juin 2003, élargie par la circulaire du 21 août 2008 fixe les conditions d'emploi des assistants d'éducation. Sous l'autorité du chef d'établissement, vous assurez des missions d'encadrement, éducative, pédagogique et administrative, participant ainsi au service public d'éducation. Ces missions s'inscrivent dans le cadre général de la vie scolaire. Elles demandent un engagement constant au quotidien.

1 LA MISSION DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT

Contribuer à la sécurité des biens et des personnes dans l'établissement scolaire est essentiel afin que chacun puisse vivre et travailler dans des conditions sereines. Ainsi, tous les espaces de circulation, d'échanges et d'interaction des élèves nécessitent votre présence active et attentive.

Par ailleurs, comme tout personnel de l'établissement, vous avez une obligation générale de vigilance à l'égard de l'état des lieux où vous exercez et des matériels qui s'y trouvent. Vous avez aussi un devoir de signalement des désordres, détériorations ou déficiences que vous constatez dans ces lieux.

2 LA MISSION ÉDUCATIVE

L'éducation est au cœur de votre fonction. Elle est le fil rouge de vos missions.

L'objectif premier est d'accueillir les élèves afin qu'ils puissent bien s'intégrer dans leur environnement qui est nouveau pour les élèves entrants. Cette intégration ne peut se faire qu'à travers la connaissance de cet environnement, de ses règles et de ses principes. L'acquisition des valeurs, comme le respect des personnes et des biens, l'écoute et la compréhension, sont donc essentielles. L'acceptation des différences, l'esprit d'entraide et l'idée de partage sont des notions qui prendront alors tout leur sens grâce à votre action éducative, dont l'exemplarité est la base.

Il est également important de développer chez le jeune la capacité à faire des choix et à les concrétiser, afin de devenir un acteur responsable (notion de projet). La place de l'individu dans la société est aussi conditionnée par la qualité de l'apprentissage des normes sociales dispensé par la famille et l'école, principaux lieux de socialisation.

3 LA MISSION PÉDAGOGIQUE

Vous apportez une contribution importante à la réussite de tous les élèves. Vous devez être en capacité de les accompagner dans l'appropriation des méthodes et outils de travail, en prenant en compte les différents profils d'élèves. Vos activités peuvent consister à encadrer des études dirigées en externat ou à l'internat, à assurer l'accompagnement personnalisé dans le cadre du tutorat, à animer des heures de vie de classe, ainsi qu'à participer au dispositif « devoirs faits ».

Vous effectuerez l'ensemble de ces missions en partenariat avec les équipes pédagogiques, dans le respect des fonctions et compétences de chacun, avec rigueur, bienveillance et patience.

4 LA MISSION ADMINISTRATIVE

Cette mission s'appuie sur les compétences nécessaires à l'utilisation des outils numériques, dont des logiciels de suivi des élèves. Elle mobilise également les capacités à traiter et transmettre des informations, à contribuer à l'organisation des examens ou des (ré)inscriptions. Elle nécessite enfin une bonne maîtrise des codes usuels de la communication.

Les tâches administratives de saisie sur les logiciels dédiés, d'accueil téléphonique, d'envois postaux... doivent se faire dans le respect de la relation hiérarchique, du devoir de réserve professionnelle et de neutralité.

UNE DES MISSIONS : ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE RÉFÉRENT DE CLASSE

L'une des missions qui pourrait vous être confiée est celle d'assistant d'éducation référent d'une ou de plusieurs classes. L'objectif de cette démarche est de vous donner, sous l'autorité de CPE, une véritable place dans un accompagnement éducatif et pédagogique, de renforcer le lien entre la vie scolaire et l'équipe enseignante, de repérer plus efficacement les situations de décrochage ou de difficultés et d'avoir une connaissance plus fine des élèves pour un meilleur suivi individuel et collectif.

1 AUPRÈS DES ELEVES

Interlocuteur privilégié grâce à votre positionnement et à votre rôle, vous créerez une relation de confiance avec la classe. Vos actions de médiation (régulation de tensions) durant des temps partagés formalisés (étude encadrée/ surveillée, heures de vie de classe), en coanimation ou seul, favoriseront un climat scolaire serein, propice aux apprentissages. Votre accompagnement vigilant et bienveillant de l'élève dans son travail personnel et sur les situations individuelles vous permettra de l'orienter vers les personnes ressources selon les problématiques qu'il peut rencontrer.

Afin que vous puissiez établir cette relation de confiance avec les élèves, il est important au début de l'année de se présenter à la classe dont vous êtes référent, l'informer des compétences et des tâches liées à cette mission et des attentes réciproques.

2 AUPRÈS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

Vous aurez pour mission la mise en œuvre d'un suivi régulier et approfondi des situations scolaires des élèves de la classe. Pour faciliter et rendre lisible cette mission, les heures peuvent être postées dans votre emploi du temps. En cas de situation préoccupante, ce suivi (absences, retards, punitions) servira d'alerte auprès du CPE et du professeur principal. Pour favoriser la cohérence pédagogique entre les cours et les heures d'étude surveillée, votre lien avec les enseignants de la classe et plus particulièrement avec le professeur principal sera essentiel.

3 AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Maillon essentiel de la chaîne éducative, vous favorisez un climat de confiance entre les élèves et les différents personnels de l'établissement. Vous serez un relai facilitant la diffusion d'informations relatives à la classe quant à l'ambiance de classe, aux situations personnelles, au suivi du travail personnel auprès des membres de la communauté éducative. Votre maîtrise des outils adaptés (mail académique, tableur, Excel, Pronote, ENT...) participe à l'efficacité des échanges, primordiaux pour contribuer à l'épanouissement et à la réussite personnelle des élèves, notamment lors de la préparation des conseils de classe. Votre participation à ces conseils peut être proposée ou demandée.

En vous confiant la mission d'AED référent, vous serez formé pour l'accomplissement de cette mission : formation avec un enseignant sur comment accompagner l'élève dans l'apprentissage d'une leçon, et sur la méthodologie, information par le chef d'établissements ou le CPE sur un conseil de classe et la place de l'AED référent dans cette instance, etc.

Pour faire connaître le dispositif d'AED référents afin qu'il soit connu et reconnu par toute la communauté éducative, vous serez présenté aux enseignants lors de la réunion de prérentrée. Le trombinoscope et/ou le tableau avec vos coordonnées, vos plannings et les classes concernées seront affichés en salle des professeurs. Aussi, la présentation aux parents lors des portes ouvertes, puis de la réunion de rentrée sera également utile. Un tableau affiché sur l'ENT avec explication du rôle des AED référents complétera l'information.

Vous l'aurez compris, être un(e) AED référent(e) est une mission bien particulière. Elle permet à l'élève d'avoir un adulte relai supplémentaire identifié, tout en renforçant le lien entre les différents acteurs de l'établissement (notamment les enseignants, via le professeur principal et le service de vie scolaire). Au-delà de cela, elle vous permet aussi, et surtout, de développer des savoir-faire et savoir-être mobilisables dans d'autres tâches d'assistant d'éducation mais également transférables dans le cadre de votre futur projet professionnel. Dans le cas où votre établissement a mis en place le dispositif des « AED référents », n'hésitez donc pas à investir pleinement cette mission et à solliciter le CPE afin de la réaliser au mieux.

UNE DES MISSIONS : ÊTRE TUTEUR

Sous l'autorité du chef d'établissement et en collaboration avec les équipes éducatives, vous assurez des missions éducatives et pédagogiques. Dans ce cadre, vous pouvez être amené à assurer un accompagnement personnalisé auprès d'élèves dans le cadre du tutorat. Ce dispositif qui peut être choisi ou imposé à l'élève peut poursuivre des objectifs variés.

1 L'AED, UN ADULTE RÉFÉRENT PRIVILÉGIÉ

Du fait de votre présence dans tous les moments de la journée des élèves, vous êtes un acteur privilégié pour assurer un tutorat auprès de ceux d'entre eux qui rencontrent un besoin de dialogue, d'accompagnement, de réflexion sur leur comportement ou qui sont en risque de décrochage scolaire. « La stratégie, déployée de façon explicite ou implicite par les établissements proposant un tutorat, repose sur un constat : les comportements perturbateurs ou, au contraire, du retrait du jeune en difficulté, laissent à penser que celui-ci est en situation de rejet de l'école à cause de ses échecs. L'objectif est alors la reconstruction du lien élève-institution par l'instauration d'une relation de personne à personne. ». Votre statut et votre positionnement peuvent indéniablement favoriser la relation de confiance nécessaire au tutorat. Au croisement du pédagogique et de l'éducatif, vous pouvez aider à faire progresser un apprenant autant sur de la méthodologie que sur la confiance en soi ou l'acceptation des règles.

2 LES OBJECTIFS D'UN TUTORAT

Il s'agira de permettre à l'adolescent de réfléchir, nommer et tenter de dépasser ses difficultés d'apprentissage et/ou de comportement et de l'aider dans ce cheminement.

- **Une médiation**

Vous chercherez à comprendre pourquoi certaines situations sont mal vécues par l'élève dans son fonctionnement au sein de l'établissement (les conséquences de son comportement en classe : mise à l'écart des activités pédagogiques qui conduit à la démotivation, les perturbations, l'absentéisme, le décrochage) et pourrez mettre en place des actions (explicitation des règles, travail sur la citoyenneté, médiation).

- **Un accompagnement**

Vous devrez accueillir, écouter, rassurer et faire s'exprimer l'élève sur ses préoccupations.

- **Une aide à l'apprentissage**

Vous aurez à amener l'élève à analyser ses fragilités scolaires et lui apporter un soutien méthodologique et/ou disciplinaire afin de lui permettre de reprendre confiance en lui et de mieux s'intégrer à la classe.

3 LES MODALITÉS DU TUTORAT

Pour être efficace, votre accompagnement pourra s'appuyer sur les actions suivantes :

- **Impliquez** l'élève en fixant des objectifs de réussite par le biais d'entretien régulier ou d'une fiche de suivi positive par exemple.

- **Guidez-le progressivement vers différentes méthodes de travail**, afin qu'il puisse trouver celles qui lui correspondent. Ainsi, certains élèves ont besoin de **relire** leurs leçons plusieurs fois ou de les réciter (mémoire auditive), d'autres préféreront la **recopier** ou **souligner** les éléments importants en couleur. N'hésitez pas à tester plusieurs méthodes et restez **à l'écoute** de l'élève que vous suivez. En cas de difficultés, vous pouvez également consulter les enseignants, notamment le professeur principal, qui pourront vous conseiller différentes méthodes.

- Ne tombez pas dans l'entretien psychologisant qui n'a pas de but affiché, **rappelez** régulièrement à l'élève tutoré quels sont les **objectifs du dispositif**.

- **Explicitez** l'évolution du dispositif (ce qui est attendu, les points positifs et les points à améliorer).

- **Valorisez** les réalisations et aidez l'élève à prendre du recul afin qu'il ne se décourage pas.

Devant les obstacles, ne laissez pas l'élève en échec. **Proposez des solutions** en vous assurant qu'il est en mesure de les mettre en œuvre.

LES RESSOURCES :

- B.O. hors-série n°23, supplément du 10 juin 1999
- <http://www.onisep.fr/Equipes-educatives/Actualites/Prevention-du-decrochage-scolaire-et-continuite-pedagogique/> fiche tuteur à télécharger
- Jérôme Bruner, « Le développement de l'enfant, savoir faire, savoir dire. » PUF. p.277/8
- Parcours m@gistere AED sur le dispositif « devoirs faits » (cf. «impliquer les élèves dans leurs devoirs») Dispositif «Envol-Redonner du sens à la scolarité grâce au tutorat», académie de Poitiers : http://ww2.ac-poitiers.fr/cardie/spip.php?article420&debut_page=1

M'INVESTIR AU SEIN DU SERVICE DE VIE SCOLAIRE ET DANS L'EPLÉ

Sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, vous participez à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves. Vous faites partie de la communauté éducative et êtes l'interlocuteur le plus direct des élèves. Vous intervenez dans le cadre général de la vie scolaire qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

1 LAED DANS LA VIE SCOLAIRE

La Vie Scolaire est une notion polysémique qui recouvre :

- « **L'ensemble des normes et évènements spécifiques à la vie collective en milieu scolaire** » qui renvoie à l'aménagement du temps et de l'espace, aux règles de vie commune définies dans le règlement intérieur et aux questions matérielles du "vivre ensemble". Le terme « **vie scolaire** » se situe entre deux exigences : l'organisation de l'établissement et l'élaboration du projet éducatif qui est partie intégrante du projet d'établissement ; en tant que membre actif de l'EPLÉ, vous participez à sa mise en oeuvre.

- **Une unité organisationnelle appelée service de vie scolaire.**

Piloté par un ou plusieurs CPE, ses missions principales sont l'accueil des élèves et de leurs familles, l'encadrement et la surveillance des élèves, leur suivi éducatif et pédagogique ainsi que l'animation éducative.

En lien avec le projet d'établissement, le projet du service de vie scolaire, élaboré sous l'impulsion du CPE, est un outil de structuration et de planification des objectifs qui sous-tendent l'action du service et donc la vôtre au sein de ce collectif.

- **Une équipe de vie scolaire composée d'assistants d'éducation et d'un ou plusieurs CPE.**

Les relations au sein de l'équipe sont fondées sur le respect du cadre institutionnel et des personnes ainsi que sur la coopération et la confiance. La cohérence au sein du service de vie scolaire mais également entre celui-ci et les autres membres de la communauté éducative doit être recherchée et entretenue. Vous y prenez part.

L'organisation, l'animation ainsi que le pilotage du service de vie scolaire relèvent de la responsabilité du **conseiller principal d'éducation qui conçoit son activité sous l'autorité du chef d'établissement. Son expertise sur les questions éducatives fait de lui le conseiller du chef d'établissement et de la communauté scolaire. C'est une personne ressource pour vous.** Il évalue également votre action sur le terrain dans le cadre d'entretiens individuels.

- **Les locaux où se trouvent les bureaux des AED et du/des CPE** qui sont des lieux d'accueil, d'écoute, de concertation et de réunion de l'équipe.

2 LAED DANS L'ÉTABLISSEMENT

- Vous êtes **l'interlocuteur direct des élèves.**

Vos missions de surveillance, d'encadrement et d'animation éducative vous mettent en contact direct avec les élèves dans tous les temps hors classe. La relation de proximité et de confiance que vous vous attachez à tisser avec eux, fait de vous leur référent adulte le plus proche. Votre attention et votre vigilance vous amènent parfois à repérer un comportement changeant, problématique ou inquiétant. Vous êtes alors un relai précieux pour le conseiller principal d'éducation que vous devez alerter.

- Vous êtes **membre de la communauté éducative.**

Au même titre que les autres adultes, vous participez dans le quotidien de vos missions à la transmission des valeurs de l'école de la République. Vous favorisez l'apprentissage du vivre ensemble, de l'autonomie ainsi que de l'engagement. Vous participez enfin à la vitalité de la vie scolaire grâce à votre force de proposition. **Vous représentez donc un maillon éducatif essentiel et participez à l'instauration d'un climat scolaire serein.**

LES RESSOURCES :

- J.P Obin (2002) Qu'est-ce que la vie scolaire, cours pour les CPE1, IUFM de Lyon.
- Circulaire n° 2015-139 du 10-08-2015 : Missions des conseillers principaux d'éducation : BO n°31 du 27/08/2015 : <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENH1517711C.htm>

MA POSTURE ET MON POSITIONNEMENT

Un positionnement et une posture clairement définis sont à la base de la réussite de votre expérience en établissement. Nombreux seront les élèves qui viendront d'ailleurs les questionner afin de trouver les limites du cadre défini au sein de l'Ecole. Il est donc primordial d'y avoir réfléchi dès votre prise de fonction afin d'inscrire votre action d'AED au sein d'une équipe d'adultes où chacun agira avec une autorité bienveillante.

1 ADOPTER UNE POSTURE D'AUTORITÉ

Votre fonction d'AED fera indéniablement de vous une personne **d'autorité** au sein de l'établissement scolaire au même titre que tous les autres personnels. Cette « **capacité à trouver la posture intérieure adéquate pour contenir les élèves tout en respectant leurs tâtonnements comportementaux et leurs balbutiements d'apprentissage** » (Blanchard-Laville Claudine, 2013) n'est pas forcément spontanée, elle nécessite donc de votre part une vigilance particulière. **L'enjeu consiste à demeurer dans un acte d'autorité éducative, acte non autoritariste, mais qui signifie un « non » sans ambiguïté ni remord au regard des règles connues et appliquées par tous.** Une fois l'acte posé, une reprise éducative est possible dans un temps différé.

Contrairement au pouvoir, l'autorité est une responsabilité qui ne se délégue pas, personne d'autre ne pourra faire l'autorité à votre place. L'attitude que vous adopterez face aux élèves est donc essentielle. Les élèves, qui ont besoin de repères, sont plus souvent marqués par les personnels ayant posé des limites claires plutôt que ceux qui ont pu fermer les yeux sur tel ou tel acte. **Soyez donc ferme mais juste, en conciliant justice et justesse afin d'apporter un cadre clair à l'élève et permettre ainsi une intégration plus efficace de la règle tout en facilitant l'exercice de vos fonctions.**

2 SE POSITIONNER EN ÉDUCATEUR BIENVEILLANT

Faire preuve d'autorité ne doit pas, pour autant, empêcher l'empathie et son corollaire, la bienveillance, dans votre relation avec les élèves. L'élève a besoin d'être écouté et entendu, d'être conseillé, soutenu, accompagné et reconnu dans son altérité. Le questionnement sur l'altérité conduit à s'interroger notamment sur ce qui est autre que nous, sur nos relations avec lui, sur les moyens de le connaître, s'il constitue une menace pour notre identité.

La qualité de l'expression orale, le registre de langue, la tonalité de vos propos ainsi que la gestuelle corporelle participent aussi à votre positionnement. Aussi, pensez à toujours vous adresser aux élèves avec tous les codes d'usage en utilisant les règles de politesse. L'injonction doit être rare et utilisée à bon escient.

Enfin, aussi exemplaire que vous serez en tant qu'adulte référent, gardez votre sang-froid et donnez-vous toujours le temps de la réflexion avant de dire et faire.

3 ÊTRE PORTEUR ET PORTÉ PAR L'ESPRIT D'ÉQUIPE DE VIE SCOLAIRE

Vous faites pleinement partie, en tant qu'AED, d'un service, d'une équipe. N'hésitez pas à échanger avec le ou la CPE et vos collègues afin d'alimenter votre réflexion, de prendre de la distance et d'adapter, en conséquence, votre posture. Cette démarche vous permettra, aussi, de passer le relai dans une situation qui pourrait être compliquée à gérer pour vous seul. Cela peut être notamment le cas lors d'une confidence d'élève : il sera alors important de recueillir la parole tout en rendant compte. **Face à une situation de danger pour l'élève, sa sécurité morale ou physique doit toujours être la priorité : vous êtes dans l'obligation de faire part de propos évoquant une telle situation à votre chef de service, ou au chef d'établissement.**

LES RESSOURCES :

- Auger, Stéphane, n.d. L'Autorité Et Les Surveillants - Les Cahiers Pédagogiques.
- Goudet, Stéphane, 2019. La Posture Éducative De L'assistant(E) D'éducation : (...) - C.P.E Et Vie Scolaire : <http://cpe.ac-dijon.fr/spip.php?article887>.
- Obin Jean-Pierre. and Daux-Garcia, C., 2015. 20 Situations Réelles De Vie Scolaire. Hachette Education.

ÉTABLIR UNE RELATION ÉDUCATIVE AVEC LES ADOLESCENTS

L'adolescence est un temps particulier où l'être humain cherche à la fois à s'intégrer dans divers groupes sociaux et à s'ériger en tant qu'individu singulier. C'est en prenant conscience des processus en jeu dans l'adolescence que vous serez en mesure de vous comporter d'une manière responsable vis-à-vis des adolescents en instaurant avec eux une relation éducative.

1 ÉTABLIR UNE RELATION ÉDUCATIVE

« La relation éducative est ce lien de dépendance et d'influence réciproque qui permet d'assurer la formation et le développement des êtres humains. Dans le cadre familial, la relation éducative entre parents et enfants transmet les modèles de comportement, de façon de faire, de sentir, d'agir qui marquent le devenir de tout être humain dans son histoire personnelle. Dans le cadre social, la relation éducative entre un enfant et un éducateur de métier modèle le développement de l'être humain selon les valeurs et idéaux collectifs de la société. » (Filloux, s.d.)

A l'échelle d'un établissement scolaire, cela se traduit par des comportements d'éducateurs responsables qui facilitent l'intégration dans l'établissement et les apprentissages. Un **accueil** de qualité, une mise en **confiance** par une **écoute attentive et des réponses appropriées**, un **cadre bienveillant et sécurisant** ainsi qu'une bonne **communication** entre adultes et élèves sont de bons appuis pour assurer une relation harmonieuse avec les adolescents et pour les accompagner dans le processus d'autonomisation.

2 FAVORISER L'AUTONOMISATION DU JEUNE

L'École a une double mission : préparer les jeunes à être des **citoyens autonomes** et s'organiser de telle manière qu'ils fassent la première expérience de la démocratie en son sein. Dès lors la seule existence des instances démocratiques dans l'établissement ne suffit pas. Encore faut-il les faire vivre et que les élèves participent effectivement à l'élaboration des lois (pas seulement de quelques règles) et des projets qui fondent la vie collective dans l'établissement.

Or, l'EPLE accueille des jeunes en une période particulière, celle de l'adolescence, marquée par une remise en question des rapports affectifs, intellectuels et sociaux que les adolescents établissent avec eux-mêmes et autrui. Ils ont besoin de s'opposer sans aller nécessairement jusqu'à la rupture pour s'affirmer et devenir autonomes.

Être autonome c'est être capable de préserver son intégrité et son identité face aux variations de son environnement, cela demande la maîtrise de connaissances, capacités et attitudes. **L'autonomie s'apprend donc**. Miser sur l'autonomie spontanée c'est s'exposer à des situations impossibles à maîtriser, où l'élève écrasé par le poids de responsabilités qu'il ne peut porter (qu'il n'a pas appris à porter) ne pourra que vous décevoir, vous pousser peut-être jusqu'à des comportements et décisions que ne seront pas pertinents du point de vue éducatif. **Supposer l'autonomie, c'est éviter aussi de chercher des dispositifs qu'on pourrait mettre en place pour, concrètement, rendre l'élève autonome.**

3 RESPONSABILISER LES ÉLÈVES

« Responsabiliser les élèves » peut être compris de diverses manières : rendre responsable peut signifier culpabiliser (« Je te rends responsable de... ») ; pire, ce peut être une injonction paradoxale : « Sois responsable » comme si la conscience de la responsabilité pouvait se décréter ! Au contraire, cela peut renvoyer à un processus éducatif qui permet de construire les moyens adéquats de la responsabilité, moyens cognitifs, sociaux et affectifs. L'apprentissage de la responsabilité ne peut être dissocié de la construction des savoirs indispensables à la compréhension de l'homme et du monde. L'ignorance est un obstacle majeur à la responsabilisation d'où la nécessité d'expliquer, d'argumenter, d'étayer vos propos afin de donner du sens à votre action éducative.

LES RESSOURCES :

- « Pourquoi les adolescents sont-ils mous ? », Youtube
- Une histoire de l'adolescence - Série de podcasts
- Introduction à la psychologie du développement de l'adolescent - MOOC

ENCADRER ET ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES INTERNES

Dans l'exercice de vos fonctions, vous pouvez être amené à travailler dans un établissement qui comprend un service d'internat. Ce service, proposé aux familles, offre à de nombreux élèves la possibilité de poursuivre la formation de leur choix, sans condition géographique, dans un cadre favorable à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel.

1

L'INTERNAT : UN LIEU DE VIE, D'ÉDUCATION ET DE SOCIALISATION

- Un lieu de vie

L'internat engage la responsabilité globale de l'établissement de l'arrivée de l'élève jusqu'à son départ de l'établissement. Il assure ainsi un service éducatif d'accueil, une prise en charge matérielle et la sécurité des personnes. Tous ces aspects sont précisés dans le règlement de l'internat, en cohérence avec le **Règlement Intérieur de l'établissement**. En tant qu'assistant d'éducation, vous êtes garant de sa mise en œuvre et de son respect par tous.

- Un lieu d'apprentissages des savoirs et savoir-être

Si, pour la plupart des internes, les règles sont « normales » et permettent de vivre ensemble dans un respect mutuel, ce n'est pas pour autant qu'elles sont toutes respectées. Leur bien-fondé pourrait être interrogé allant jusqu'à la transgression y compris par celles et ceux qui sont contents de se trouver à l'internat. **Dans ce contexte, il vous est demandé de concilier l'autorité légitime que vous représentez, et qu'il est nécessaire d'asseoir avec le rôle d'éducateur, de conciliateur, de médiateur.** Au-delà de votre action en faveur du respect de la règle, vous aurez aussi, et surtout, une place prépondérante dans l'accompagnement à la scolarité. En effet, n'hésitez pas à prendre le temps, lors des tours de chambrées ou de tables en cas d'études organisées, avec les élèves afin de les accompagner dans leurs devoirs. N'étant pas avec leurs responsables, vous serez, pour certains, leur seul soutien adulte dans la réalisation des devoirs.

- Un lieu de socialisation

L'internat est un lieu privilégié pour apprendre le « bien vivre ensemble » en partageant des temps et des espaces communs. Il donne également aux élèves l'occasion de se confronter à l'altérité, à d'autres modèles que leur modèle familial, et ainsi de se développer en tant qu'individu et membre d'une cité. **Des temps d'activités partagés, des projets communs et fédérateurs, mis en œuvre à l'initiative des élèves, doivent être encouragés et valorisés.**

2

L'INTERNAT : UNE RÉPONSE AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

Même s'ils sont nombreux à choisir l'internat plus par nécessité que par plaisir, les jeunes attendent que ce cadre spécifique rende possible la réalisation de l'objectif qu'ils se fixent (ou qu'on leur fixe) en termes de résultats et de réussites scolaire et sociale. **D'où l'importance de votre action auprès des internes. Votre cursus scolaire et votre expérience vous permettent notamment d'apporter une aide concrète aux élèves dans leurs devoirs. Il vous revient également de promouvoir l'entraide et le tutorat entre les pairs.**

3

L'INTERNAT : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE EN LIEN AVEC LES PARENTS

- Le travail concerté de l'équipe de vie scolaire

L'éloignement du milieu familial, des amis, la promiscuité, les contraintes horaires, peuvent parfois être source de difficultés pour certains jeunes. Votre position vous amène à détecter souvent des signes de mal être, de détresse. Les adolescents dont vous avez la charge peuvent être confrontés dans leur vie personnelle à des problèmes dont vous serez parfois le premier averti. Vous devez faire preuve d'une écoute attentive et bienveillante mais ne restez pas seul face aux difficultés éprouvées, les échanges avec vos collègues, le personnel médico-social seront précieux.

Dans le cas où un(e) élève vous ferait des confidences, vous devrez réfléchir à la portée de celles-ci. **Restez dans votre rôle d'assistant d'éducation, expliquez bien à l'élève que la gravité des faits relatés vous impose d'en référer à un supérieur hiérarchique qui prendra la situation en charge. La rétention de l'information aggrave trop souvent les situations.**

Cette position de partage d'information n'est pas la plus aisée mais a l'avantage de rendre visible votre action tout en vous sécurisant, vous et l'élève.

- La relation avec les parents d'élèves

Si la vie en internat ne va pas de soi pour certains élèves, il en est de même, parfois, pour les familles surtout quand les enfants sont plus jeunes. **Il convient alors de tout mettre en œuvre pour instaurer une relation de confiance et faire en sorte que les règles de vie et les décisions prises soient bien comprises par tous.** Comme pour l'externat, les contacts que vous aurez avec les parents des élèves qui vous sont confiés, devront être porteurs de cette confiance réciproque.

PRÉCISION SUR LE SERVICE DE NUIT : Dans le Bulletin Officiel n° 25 du 19 juin 2003 est précisé que, le service de nuit des personnels assurant des fonctions d'internat, qui s'étend de l'heure de coucher à l'heure de lever des élèves fixées par le règlement intérieur de l'établissement, est décompté forfaitairement pour trois heures. Les AED exerçant en internat doivent être âgés de 20 ans au moins

ACCUEILLIR DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

En tant qu'assistant d'éducation, vous allez être amené à accueillir et accompagner une population d'élèves hétérogène. L'école inclusive doit s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des jeunes : handicap, troubles des apprentissages, maladie, précocité intellectuelle, élèves nouvellement arrivés en France (allophones), enfants du voyage... Le service public d'éducation doit leur permettre une scolarisation de qualité : vous en êtes un des acteurs.

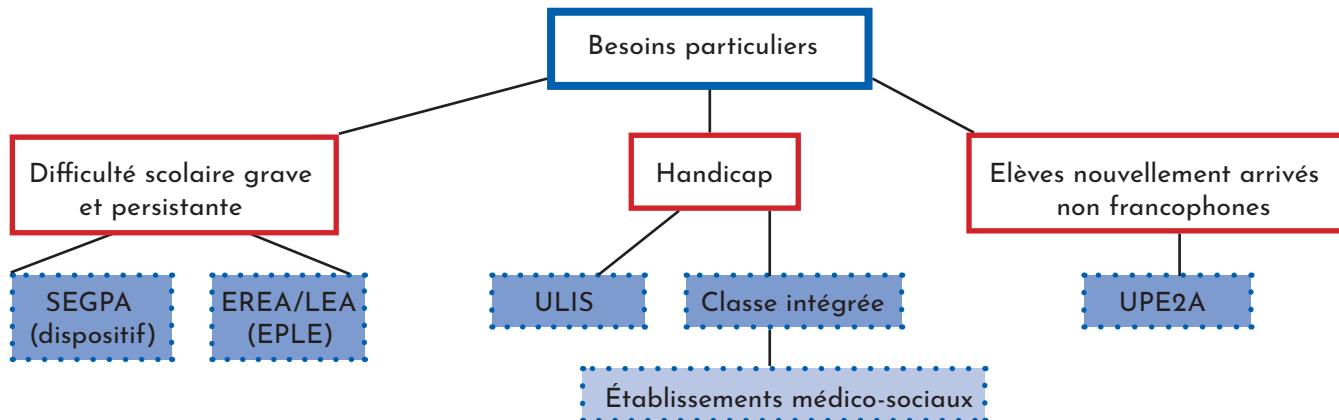
1 DES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES

En fonction des troubles rencontrés par les élèves, 4 supports différents peuvent être mobilisés pour les accompagner : le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), le projet d'accueil individualisé (PAI), le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les PPRE fixent les propositions de différenciations pédagogiques pour les élèves risquant de ne pas maîtriser le socle commun de connaissances et compétences. Les PAP sont destinés aux élèves avec un trouble spécifique des apprentissages (« dys »). Les PAI concernent uniquement les élèves ayant un trouble de santé invalidant (asthme, diabète, allergie alimentaire importante...). Enfin, les PPS, eux, encadrent la scolarité des élèves en situation de handicap. Elaborés par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ils peuvent donner lieu à un accompagnement par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap).

2 UNE SCALARITÉ ADAPTÉE

Lorsque les aménagements présentés ci-dessus ne suffisent pas ou ne correspondent pas aux besoins, la scolarité peut être aménagée ou poursuivie dans des structures adaptées.



Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent les jeunes de la 6e à la 3e présentant des difficultés scolaires importantes qui n'ont pas pu être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent de leur côté la scolarisation d'élèves dont le handicap rend impossible leur scolarisation à temps plein dans une classe ordinaire.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) peuvent être scolarisés en milieu ordinaire ou dans des dispositifs spécifiques (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants : UPE2A). Les centres académiques pour la scolarisation des EANA et des EFIV (CASNAV) organisent et animent l'accueil, l'orientation et la scolarisation de ces élèves.

Le service de vie scolaire joue un rôle clé dans l'intégration de ces élèves à besoins éducatifs particuliers. Leur diversité constitue l'une des richesses de votre nouvel emploi.

LES RESSOURCES :

- Quel plan pour qui ?
- Les troubles dys en vidéo
- Cap école inclusive

FAVORISER LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

Dans le cadre de vos missions, vous serez amené à encadrer les élèves dans leur travail personnel pendant le temps scolaire mais aussi à l'internat si l'établissement propose ce type d'accueil. Votre posture et votre positionnement d'éducateur référent, votre attitude exigeante et bienveillante, votre accompagnement constant mais adapté aux besoins, sont essentiels au développement de l'autonomie dans le travail personnel.

1 LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

Il peut être défini comme un ensemble de processus que l'élève mobilise d'une manière autonome et personnelle pour acquérir des connaissances et compétences.

2 L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL (dans le cadre de l'étude, du tutorat, de l'aide aux devoirs)

Quel que soit le contexte, cet accompagnement se fait en collaboration avec vos collègues, les enseignants et les CPE. Vous gagnerez toujours en efficacité à échanger sur ce qui se passe dans votre étude pour que les élèves trouvent du sens à votre accompagnement.

Aider l'élève dans son travail personnel ne consiste ni à refaire le cours ni faire la tâche demandée à la place de l'élève. Aider l'élève, c'est traquer les formulations approximatives, multiplier les explicitations et les reformulations, chercher inlassablement des exemples, susciter chez l'élève la réflexion et l'interrogation. L'éducation procède parfois par une succession d'essais-erreurs, n'hésitez pas à prendre l'initiative de varier les approches. Les élèves sont là pour acquérir des connaissances mais aussi des savoir-faire et savoir-être, vous êtes là pour les aider à progresser (et non pour leur reprocher ce qu'ils n'ont pas encore acquis).

Accompagner l'élève dans ses apprentissages c'est aussi lui faire prendre conscience de l'importance des ressources et outils sur lesquels il peut s'appuyer pour apprendre (cahier de texte pour savoir ce qui est attendu, manuels scolaires, documents en format papier et numérique).

Le CDI est un lieu privilégié de connaissances et de culture dans l'établissement, n'hésitez pas à solliciter le professeur documentaliste pour des conseils.

3 L'ACCOMPAGNEMENT D'UN GROUPE D'ÉLÈVES (dans le cadre de l'étude, du dispositif « devoirs faits »)

Sur ces temps, les élèves sont sous votre responsabilité. La manière d'entrer dans la salle, de s'installer et d'énoncer des règles de fonctionnement conditionnent le déroulement de ce temps de travail collectif.

Le groupe, s'il est bien géré, peut être un facteur favorisant les apprentissages. Les élèves devraient pouvoir être autorisés à expliciter, justifier, clarifier, évaluer, argumenter, faire des propositions, poser des questions, répondre aux questions des autres, suggérer des solutions. Dans un groupe d'apprentissage, l'élève apprend à porter un regard réflexif sur ses propres représentations.

Accompagner les élèves dans leur travail, demande de s'interroger sur ses pratiques notamment :

- Quels espaces, ressources et gestes professionnels pour installer un climat propice aux apprentissages dans la salle de travail ?
- Comment favoriser la coopération entre pairs, encourager la motivation et l'autonomisation des élèves dans leur travail ?
- Face aux difficultés des élèves, quels étayages mettre en place ? Et quelle collaboration avec les enseignants ?
- Comment aider l'élève à apprendre à apprendre ? S'interroger sur le fonctionnement de l'attention, de la mémorisation active et de la compréhension.
- Comment s'y prennent les collègues avec tel élève en difficulté ? La coopération est indispensable pour accompagner, avec cohérence, ces élèves qui ont parfois plus de dix enseignants différents.

LES RESSOURCES :

- Parcours m@gistere « Devoirs faits »
- Éclairage sur l'aide méthodologique
- <https://eduscol.education.fr/cid118508/devoirs-faits.html>

